



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 11 JAN. 2022

## ARRÊTÉ Temporaire de travaux

N° Départ : 29/2022/12/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **07/01/2022**
- de l'entreprise **FICARRA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
- nature des travaux : **changement de tampon pour le compte de Véolia,**
- lieu : **130 chemin du Pont Neuf à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **le 12/01/2022.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin du Pont Neuf à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à l'entreprise **FICARRA**, pour des travaux cités dans sa demande, **chemin du Pont Neuf à Solliès-Pont**.  
- durée : le 12/01/2022.

**Article 2 :** - l'entreprise **FICARRA** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,  
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,  
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,  
- un contrôle sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- l'entreprise **FICARRA** sera tenue pour seule et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **FICARRA**,  
- les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le  
- la notification le

